



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 09, DU MOIS DE SEPTEMBRE 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de septembre 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 1er septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'utilité publique

- Arrêté DIDD/2011 n° 390, du 30 août 2011, déclarant d'utilité publique l'aménagement de la ZAC de Sorges sur le territoire de la commune des Ponts de Cé.....3

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° DRCL 2011- 635, du 29 août 2011, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle CYRIAQUE GOUDET, à Avrillé.....9
- Arrêté n° DRCL 2011-636, du 29 août 2011, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle OLIVIER TESSIER « POST MORTEM 49 », à Corné.....11

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité territoriale de Maine et Loire

- Décision du 1er septembre 2011, donnant délégation de signature à M. Christian BROCHARD, contrôleur du travail.....13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Mission Inter Services de l'Eau

- Arrêté SPE-DDT n° 2011-15, du 30 août 2011, plaçant certains bassins versants de Maine et Loire sous le régime de la vigilance, de la restriction et de l'interdiction et instaurant le régime de la vigilance pour les usages non prioritaires de l'eau dans le bassin de la Moine.....15

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LOIRE ATLANTIQUE

- Arrêté conjoint SRGC/TICSR 2011-048, du 31 août 2011, du préfet de la Loire Atlantique et du préfet du Maine et Loire, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de la réfection des couches de roulement.....17

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- Procès verbal des opérations électorales du scrutin du 7 juillet 2011, relatives à l'élection des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire par le collège régional des organisations professionnelles.....25

CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR ET CENTRE HOSPITALIER DE LONGUE

- Décision du 30 août 2011 du directeur de donner des délégations générales et des délégations de signature, notamment à Mme Annie-Laure DESPREZ, au CH de Saumur, et à M. Yves ROQUEBERNOU, au CH de Longué.....27

II AUTRES.....page 43

EPCC ANJOU THEATRE

Délibérations du conseil d'administration du 29 juin 2011:

- 2011-03, portant élection du président et du vice président.....	45
- 2011-04, portant approbation du compte de gestion pour l'exercice 2010.....	47
- 2011-05, portant approbation du compte administratif pour l'exercice 2010.....	49
- 2011-06, portant constatation et affectation des excédents 2010 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.....	53
- 2011-07, décidant de voter la décision modificative n° 1.....	55
- 2011-08, décidant des subventions 2011.....	61
- 2011-09, décidant d'accorder un prix d'interprétation.....	65
- 2011-10, décidant de l'adhésion au comité national de liaison des EPCC.....	67
- 2011-11, décidant de la désignation des représentants du conseil d'administration au comité technique paritaire.....	69
- 2011-12, décidant de la suppression de la régie d'avance pour les activités spectacles d'Anjou Théâtre (Festival d'Anjou et Chap'pays).....	71
- 2011-13, portants sur les informations concernant les marchés signés par le Directeur en vertu de la délégation accordée par le Conseil d'Administration.....	73
- 2011-14, portant sur les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles- délégation au Directeur général pour établissement d'une liste complémentaire.....	77

I - ARRETES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'utilité publique
Arrêté DIDD/2011 n° 390

**Société d'Équipement du département de Maine-et-Loire
(SODEMEL)**

**Aménagement de la Zone d'Activités de Sorges
sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé**

DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
emportant mise en compatibilité du
plan local d'urbanisme des Ponts-de-Cé

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.122-1 et suivants et L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.123-16 et R.123-23 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1 et R.123-30 et suivants ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 12 novembre 2009 passé entre la commune des Ponts-de-Cé et la Société d'Équipement du département de Maine-et-Loire (SODEMEL) confiant à la Sodemel l'aménagement de secteur de Sorges sur le territoire de la communes des Ponts-de-Cé ;

Vu la délibération du 28 juin 2010 du conseil municipal des Ponts-de-Cé sollicitant l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Ponts-de-Cé et l'enquête parcellaire en vue de l'aménagement de la ZAC de Sorges sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé ;

Vu le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Ponts-de-Cé en date du 14 décembre 2010 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 14 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté DIDD/2011 n° 32 du 31 janvier 2011 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur du 18 mai 2011 ;

Vu la délibération du 4 juillet 2011 du conseil municipal des Ponts-de-Cé relative à la déclaration de projet ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Ponts-de-Cé ;

Vu le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu le plan périmétral de l'opération ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1^{er} : est déclaré d'utilité publique l'aménagement de la ZAC de Sorges sur le territoire de la commune des Ponts-de-Cé.

L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition de biens immobiliers par la SODEMEL.

Art. 2 : Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé à l'arrêté.

Art. 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

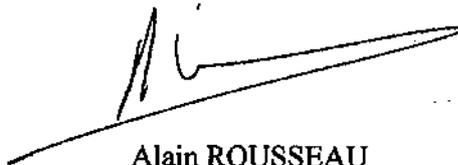
Art. 4 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des Ponts-de-Cé.*

Art. 5 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1 et R.123-30 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur Général de la Sodemel, le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et le Maire des Ponts-de-Cé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 30 AOÛT 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Alain ROUSSEAU

***Le dossier de mise en compatibilité des Ponts-de-Cé est consultable à la mairie des Ponts-de-Cé, au siège de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et à la préfecture.**

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
30 août 2011 DDD/2011 n°39.

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire administrative


NELLY MUSSARD

VILLE DES PONTS DE CE
ZONE D'ACTIVITES DE SORGES

Vu la délibération de la commune des Ponts-de-Cé en date du 19 octobre 2009 décidant de confier la réalisation de la zone d'activités de Sorges à la SODEMEL dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

Vu le traité de concession d'aménagement du 12 novembre 2009 signé entre la commune des Ponts-de-Cé et la SODEMEL et autorisant cette dernière à procéder à l'acquisition des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, au besoin par voie d'expropriation.

Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Ponts-de-Cé du 28 juin 2010 sollicitant de Monsieur le Préfet de Maine et Loire l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU d'Angers Loire Métropole – secteur des Ponts-de-Cé et de l'enquête parcellaire.

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU, le dossier d'enquête parcellaire et les avis favorables émis par Monsieur Roger CHARRIER, Commissaire - Enquêteur.

Vu l'avis favorable, s'agissant du volet « mise en compatibilité du PLU », de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

Considérant que le projet d'aménagement respecte les orientations prévues au Schéma Directeur de la Région Angevine et répond également aux grandes orientations définies dans le cadre du SCOT du Pays « Loire Angers » en cours d'élaboration et destiné à remplacer le S.D.R.A.

Considérant que suite à la mise en compatibilité du PLU, l'opération projetée s'inscrit en conformité avec les orientations d'aménagement définies dans le PLU.

Considérant que le choix du site est tout à fait approprié puisque situé en entrée d'agglomération, à proximité de l'échangeur autoroutier sur l'axe ANGERS/CHOLET (A n°87N) et en continuité avec les zones d'activités de Moulin Marcille 1 et 2.

Considérant l'absence de disponibilité foncière en surface équipée sur la commune pour recevoir des activités artisanales et commerciales et la demande croissante d'entreprises locales souhaitant se relocaliser et se développer.

Considérant que le projet de parc d'activités doit contribuer à mettre sur le marché une offre foncière commerciale et artisanale attractive, répondant aux besoins des entrepreneurs locaux soucieux de développer ou créer leur entreprise.

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre plus général d'une politique de développement poursuivi à l'échelle de l'agglomération angevine afin de renouveler l'offre foncière sur le secteur Sud-Est du territoire et permettre ainsi l'accueil de nouveaux établissements.

Considérant d'une manière générale que cette opération doit favoriser le développement économique local et permettre ainsi la création d'emplois.

Considérant que le projet de zone d'activités de Sorges de par sa conception et son parti d'aménagement s'intègre parfaitement dans son environnement immédiat avec notamment la prise en compte de la protection des propriétés bâties positionnées à proximité du site et le soin particulier apporté au traitement urbain et paysager de l'opération.

Considérant que l'opération projetée se développe sur une emprise totale d'environ 9 hectares et reste ainsi mesuré à l'échelle de la commune. Programmé en deux phases successives, l'aménagement envisagé est également garant d'un développement maîtrisé de la commune.

Considérant sur le plan foncier, que le périmètre objet de la présente opération s'inscrit dans une zone périurbaine sur un espace principalement en nature de prairie et de friche et qu'il n'existe pas d'exploitation agricole recensée à l'intérieur du périmètre.

Il ressort des éléments qui précèdent que les objectifs poursuivis et les avantages attendus de l'opération correspondent bien à un besoin d'intérêt général, les inconvénients susceptibles d'être engendrés par le projet et en particulier la nécessité de s'assurer la maîtrise foncière n'apparaissant pas manifestement excessifs par rapport aux avantages qu'il présente.

C'est pourquoi, tant au regard de l'objet de l'opération que de sa nécessité, le projet envisagé revêt un véritable caractère d'utilité publique.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que le projet présente une utilité publique certaine.

A Angers, le 23.08.2011

Le Directeur,

M. BALLARINI


SCREVEL

B.P. 80118
49101 ANGERS Cedex 02



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2011 - 635
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande reçue le 19 juillet 2011, complétée le 24 août 2011, formulée par Monsieur Cyriaque GOUDET tendant à obtenir pour un an l'habilitation pour l'activité funéraire autorisée,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle

CYRIAQUE GOUDET
17 avenue Emile Savigné 49240 AVRILLE

Est délivrée pour une durée de 1 an

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **11-49-338**

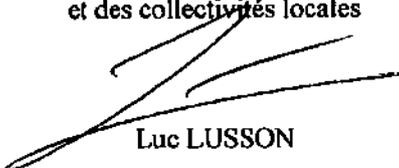
Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Fait à ANGERS, le 29 août 2011



Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 29 août 2011

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 11-49-338

• Organisation des obsèques	non	
• Soins de conservation	oui	1 an
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	non	
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	non	
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps avant mise en bière	non	
• Transports de corps après mise en bière	non	
• Fourniture des corbillards	non	
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2011 - 636
portant habilitation dans
le domaine funéraire

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande reçue le 19 juillet 2011, complétée le 8 août 2011, formulée par Monsieur Olivier TESSIER tendant à obtenir pour un an l'habilitation pour l'activité funéraire autorisée,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle

OLIVIER TESSIER – « POST MORTEM 49 »
47 route de Sarrigné 49630 CORNE

Est délivrée pour une durée de 1 an

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 11-49-339

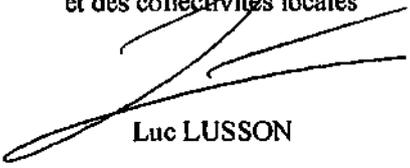
Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du Préfet de Maine-et-Loire (Direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Fait à ANGERS, le 29 août 2011


Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 29 août 2011

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° 11-49-339

• Organisation des obsèques	non	
• Soins de conservation	oui	1 an
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	non	
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	non	
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps avant mise en bière	non	
• Transports de corps après mise en bière	non	
• Fourniture des corbillards	non	
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DÉCISION DE DÉLÉGATION

Direction régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi des Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travail
Section 7

Téléphone : 02.41.54.53.64.
Télécopie : 02.41.47.14.85

L'Inspecteur du travail en intérim de la section 7 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'avenant n°1 du 09 février 2011 pris par le DIRECCTE, modifiant l'article 4 de sa décision du 19 mars 2010,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,
Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Christian BROCHARD, contrôleur du travail à la 7ème section dudit département,

DÉCIDE:

-Article 1er-

Délégation est donnée à Monsieur Christian BROCHARD, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

-Article 2-

Délégation est donnée à Monsieur Christian BROCHARD, d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

-Article 3-

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 7.

-Article 4-

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

-Article 5-

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à Angers, le 1^{er} septembre 2011



DIRECCTE des Pays de la Loire - Unité territoriale de Maine-et-Loire
7 rue Bouché-Thomas - BP 23607 - 49036 ANGERS Cedex 01
Tél. standard : 02.41.54.53.52.

Travail info service : 0821 347 347(0,12 € TTC/mn) - travail-solidarite.gouv.fr

013



Mission Inter Services de l'Eau

Arrêté SPE-DDT N° 2011-15

Plaçant certains bassins versants de Maine-et-Loire sous le régime de la vigilance, de la restriction et de l'interdiction et instaurant le régime de la vigilance pour les usages non prioritaires de l'eau dans le bassin de la Moine

ARRETE

**Le préfet de Maine et Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645,
- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-29 du code général des collectivités territoriales fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à l'organisation de la police de l'eau,
- Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau,
- Vu le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou déclaration,
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret et coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 modifié préservant la ressource dans le département de Maine-et-Loire en période d'été,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté SPE-DDT n°2011-14 du 9 août 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 - L'évolution des débits constatés aux points de référence entraîne la mise en œuvre des mesures de vigilance, de restriction et d'interdiction prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé. Ces mesures concernent les bassins versants suivants :

N° 1 - Oudon :	Restriction	N° 11 - Couasnon :	Vigilance
N° 2 - Mayenne :	Pas de limitation	N° 12 - Thouet :	Restriction
N° 3 - Sarthe :	Pas de limitation	N° 13 - Romme :	Vigilance
N° 4 - Loir :	Pas de limitation	N° 14 - Thau :	Vigilance
N° 5 - Moine :	Vigilance	N° 15 - Brionneau :	Vigilance
N° 6 - Layon :	Interdiction	N° 16 - Authion :	Pas de limitation
N° 7 - Aubance :	Interdiction	N° 17 - Lathan :	Pas de limitation
N° 8 - Hyrôme :	Vigilance	N° 18 - Erdre :	Vigilance
N° 9 - Argenton	Restriction	N° 19 - Sèvre Nantaise :	Vigilance
N° 10 - Evre :	Vigilance	N° 20 - Loire :	Pas de limitation
N° 21 - Divatte :	Vigilance		

ARTICLE 3 - Les usages non prioritaires, définis à l'article 11 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé :

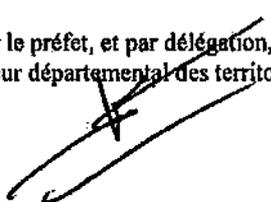
- relèvent du régime de la vigilance sur le bassin versant de la Moine ;
- sont classés en restriction sur le reste du département.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de la date de sa signature. Elles demeurent en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifient pas de mesures nouvelles. En tout état de cause, elles prendront fin le 31 octobre 2011.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, le directeur départemental des territoires de Maine et Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les agents visés à l'article 19 de la loi du 03 janvier 1992, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

ANGERS, le 30 août 2011

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Sylvain MARTY



**PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE
PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique
Service Transport**

**Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**

SRGC/TICSR 2011-048

**Arrêté conjoint portant réglementation de la circulation
sur l'autoroute A11 dans le cadre de la réfection des couches de roulement**

Le Préfet de la Loire-Atlantique

**Le Préfet du Maine et Loire
Chevalier de la légion d'Honneur**

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;
- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code de la Voirie Routière
- VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,
- VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisée,
- VU le décret du 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995, 26 décembre 1997, 30 décembre 2000, 29 juillet 2004 et 15 mai 2007, approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes et ses avenants successifs, « A10 PARIS/POITIERS, A11 PARIS/LE MANS, A11 ANGERS/NANTES, A71 ORLEANS/BOURGES, A81 LE MANS/LA GRAVELLE, A28 ALENCON/TOURS, A85 ANGERS/LANGEAIS, A85 TOURS/VIERZON, A86 RUEIL MALMAISON/AUTOROUTE A12 ET PONT COLBERT et A126 ST QUENTIN EN YVELINES/MASSY PALAISEAU »,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I –6^{ème} et 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, complétée par l'instruction du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008) ;
- VU la convention de concession, le cahier des charges annexé ainsi modifié et notamment son article 15,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants,
- VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 03 janvier 2011 fixant le calendrier des jours hors chantier 2011 pris en application de la circulaire 96.14 relative à l'exploitation sous chantier
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1998 portant réglementation de police sur l'autoroute A11 dans la traversée du département de Loire Atlantique,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1999 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 dans la traversée du département de Loire Atlantique,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police sur les autoroutes A11 et A85, dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-199 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté SG/MAP/n° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1

- VU l'avis du Président du Conseil Général de Loire Atlantique en date du 10 août 2011
- VU l'avis du Président du Conseil Général du Maine et Loire en date du 21 juillet 2011
- VU l'arrêté du 19 septembre 2006 du président du conseil général portant règlement de la voirie départementale de Loire Atlantique
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 donnant délégation de signature à M ARDOUIN, Directeur général des services départementaux de Loire Atlantique, ainsi qu'à ses collaborateurs
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Marc JACQUET, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique,
- VU l'arrêté du 6 mai 2011 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Marc JACQUET, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs

- VU l'arrêté du Maire de Varades, en date du 18 février 1997, et notamment son article 4 suspendant les restrictions poids lourds lorsque l'autoroute A11 est fermée pour toute cause que ce soit
- VU l'avis des Maires de St Jean de Linières, St Martin du Fouilloux, St Georges Sur Loire, St Germain des Prés, Champtocé sur Loire, St Sigismond, Montrelais, Ingrandes sur Loire, Le Fresne sur Loire, Varades, Anetz, St Herblon, Ancenis.
- VU l'avis du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière ouest en date du 2 aout 2011
- VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation, en date du 18 juillet 2011
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Maine et Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de COFIROUTE et des entreprises intervenantes à l'occasion des travaux d'entretien du revêtement routier entre les PR 323+500 et 281+000 pour les sens 1 et 2 sur l'autoroute A11.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté vient préciser les travaux d'entretien des chaussées et renouvellement de la couche de renouvellement de l'autoroute A11

Sens 1 entre le PR 309 + 000 et le PR 323 + 500

Sens 1 entre le PR 323 + 500 et le PR 314 + 000

Sens 2 entre le PR 294 + 000 et le PR 281 + 000

Lors de ces travaux, prévus durant la période comprise entre le lundi 05 septembre 2011 et le Mardi 11 octobre 2011, la circulation sera réglementée par :

Des neutralisations de voies,

Des basculements de circulation et des fermetures d'accès aux échangeurs.

Les basculements et les ralentissements ponctuels de la circulation se feront en présence de la Gendarmerie Nationale.

En cas de conditions atmosphériques interdisant la bonne réalisation des travaux, leurs durées seront comptabilisées et le délai sera prolongé d'autant.

Article 2

Du Lundi 05 septembre au Mardi 11 Octobre 2011, des travaux liés à de grosses réparations du contrat de plan Etat/COFIROUTE, à des chantiers de réparation et d'entretien courant vont être réalisés du PR 323+500 (commune de Oudon) au PR 281+000 (commune de ST Martin du Fouilloux). Ces travaux seront effectués sous coupure de voies ou basculement de circulation et nécessitent une réduction des inter distances :

- A 5000 mètres si les restrictions de circulation concernent les voies situées du même côté de la chaussée.
- A 5000 mètres si les restrictions de circulation concernent une neutralisation de voie et un basculement
- Ponctuellement la longueur des basculements liés à l'application des enrobés sera portée à 7500 mètres maximum pour permettre le glissement du balisage.

Article 3

Les travaux seront exécutés de jour sous basculement de chaussées, dans la plage horaire du lundi 10h00 au vendredi 12h00, fin de balisage, pour la section courante.

Deux nuits sont à prévoir au droit de l'échangeur N °19 St Germain des Prés.

du 26 au 27 septembre et du 27 au 28 septembre 2011 de 20h00 à 06h00

Phasage des travaux :

Les travaux sont prévus les semaines 36 à 41, du lundi 5 septembre au mardi 11 octobre 2011. Ils se dérouleront de jour excepté les travaux au droit de l'échangeur de Saint-Germain-des-Prés et de l'aire de repos « Réveillon » de nuit.

Les travaux engendrent la fermeture partielle d'échangeur, fermeture totale d'aire de repos et des fermetures ou des ralentissements ponctuels :

PHASE 1:

Semaine 36 :

- Du lundi 05/09/11 au jeudi 08/09/11

Tapis d'enrobé (PR 323+500 au PR 315+600)

- Basculement glissant de la chaussée de l'ITPC du PR 325+800 au PR 315+600, le trafic du sens Province/Paris étant basculé sur le sens Paris/Province.

PHASE 1 bis:

Semaine 36 :

- jeudi 08/09/11 (entre 10h00 et 15h00 – pendant 5 minutes)

Transfert du matériel, du sens 2 (chantier) sur parking sens 1

- Ralentissement ponctuel du sens 2 (Province/Paris)
- Fermeture ponctuelle de la barrière de péage du sens 1

PHASE 1 ter:

Semaine 37 :

- lundi 12/09/11 (pendant 5 minutes)

Transfert du matériel, du parking sens 1 sur sens 1 (chantier)

- Fermeture ponctuelle de la barrière de péage du sens 1 (Paris/Province)
- Fermeture ponctuelle de la bretelle d'entrée d'Aucenis Nord direction Nantes

PHASE 2:

Semaine 37 :

- Du lundi 12/09/11 au jeudi 15/09/11

Tapis d'enrobé (PR 315+600 au PR 323+500)

- Basculement glissant de la chaussée de l'ITPC du PR 315+600 au PR 325+800, le trafic du sens Paris/Province étant basculé sur le sens Province/Paris.

PHASE 3:

Semaine 38 :

- Du lundi 19/09/11 au jeudi 22/09/11

Tapis d'enrobé (PR 294+000 au PR 286+000)

- Basculement glissant de la chaussée de l'ITPC du PR 295+100 au PR 285+810, le trafic du sens Province/Paris étant basculé sur le sens Paris/Province.

PHASE 4:

Semaine 39 :

- Nuits (20h30 à 6h00) du lundi 26/09/11 au mercredi 28/09/11
Tapis d'enrobé (PR 286+000 au PR 284+900)

- Fermeture de l'échangeur Saint-Germain-des-Prés excepté la sortie sens 1 (Paris/Province)
- Fermeture de l'aire de repos « Réveillon »
- Basculement de la chaussée de l'ITPC du PR 287+500 au PR 282+300, le trafic du sens Province/Paris étant basculé sur le sens Paris/Province.

PHASE 5:

Semaine 39 :

- Nuits (20h30 à 6h00) du mercredi 28/09/11 au vendredi 30/09/11
Tapis d'enrobé (PR 284+900 au PR 281+000)

- Fermeture de l'aire de repos « Réveillon »
- Basculement de la chaussée de l'ITPC du PR 285+100 au PR 279+800, le trafic du sens Province/Paris étant basculé sur le sens Paris/Province.

PHASE 6:

Semaine 40 :

- Du lundi 03/10/11 au jeudi 06/10/11
Tapis d'enrobé (PR 309+000 au PR 315+000)

- Basculement glissant de la chaussée de l'ITPC du PR 307+550 au PR 315+000, le trafic du sens Paris/Province étant basculé sur le sens Province/Paris.

PHASE 6 bis:

Semaine 40 :

- jeudi 06/10/11 (entre 10h00 et 15h00 ~ pendant 5 minutes)
Transfert du matériel, du sens 1 (chantier) sur parking sens 2

- Ralentissement ponctuel du sens 1 (Paris/Province)
- Fermeture ponctuelle de la barrière de péage du sens 2 (Province/Paris)

PHASE 6 ter:

Semaine 41 :

- Lundi 10/10/11 (pendant 5 minutes)
Transfert du matériel, du parking sens 2 sur sens 2 (chantier)

- Fermeture ponctuelle de la barrière de péage du sens 2 (Province/Paris)
- Fermeture ponctuelle de la bretelle d'entrée d'Ancenis Sud direction Angers

PHASE 7:

Semaine 41 :

- Du lundi 10/10/11 au mardi 11/10/11
Tapis d'enrobé (PR 315+000 au PR 314+000)

- Basculement de la chaussée de l'ITPC du PR 315+000 au PR 312+350, le trafic du sens Province/Paris étant basculé sur le sens Paris/Province.

Aucun jour « hors chantier » retenu en France métropolitaine hors Ile-de-France sur le réseau national conformément à la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier n'est applicable à cette période de travaux.

Mesures particulières d'exploitation

- o Pour permettre la réalisation des enrobés au droit de l'échangeur n°19 de St Germain des Prés, il convient de fermer à la circulation les bretelles de Sortie et Entrée sur autoroute dans le sens 2 (Nantes Angers) et la bretelle Entrée autoroute Sens 1 (ST Germain Nantes) durant 2 nuits, du 26 au 27 septembre et du 27 au 28 septembre 2011 de 20h00 à 06h00.
 - Le trafic venant de Nantes et voulant sortir à l'échangeur N°19 de ST Germain des Prés sera dévié par l'échangeur n°20 Ancenis puis dirigé vers la RD 723, direction Angers.
 - Le trafic circulant sur le réseau secondaire et voulant entrer sur L'A11 par la bretelle ST Germain Nantes à l'échangeur N°19 de ST Germain des prés sera dirigé par la RD 723 en direction de Nantes.
 - Le trafic circulant sur le réseau secondaire et voulant entrer sur l'A11 par la bretelle ST Germain Angers à l'échangeur N°19 de ST Germain des prés sera dirigé par la RD 723 en direction d'Angers.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses sous-traitants.

Article 5

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute. Les entreprises chargées des travaux prendront toutes les mesures utiles de protection sous le contrôle de la société COFIROUTE
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 7

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE.

Article 8

- M le Secrétaire Général de Maine-et-Loire,
- M le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- M le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
- M le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique,
- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de Maine-et-Loire,
- M le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire-Atlantique,
- M le Chef du peloton de gendarmerie de l'autoroute l'Aubinière à Ancenis,
- M le Directeur de l'entreprise SIGNATURE et ses sous traitants,
- M le Directeur de l'entreprise COLAS et ses sous traitants,
- M le Directeur de l'entreprise Aximum et ses sous traitants,,

- M le Directeur Régional de COFIROUTE,
- M le Chef de Centre de COFIROUTE d'Angers
- Mme le Chef de Centre de COFIROUTE d'Ancenis,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et de la préfecture du Maine-et-Loire et dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme et MM les Maires, de St Jean de Linières, St Martin du Fouilloux, St Georges sur Loire, St Germain des Prés, Champtocé sur Loire, St Sigismond, Montrelais, Ingrandes sur Loire, Le Fresne sur Loire, Varades, Anetz, St Horblon, Ancenis.
- M le Directeur du CRICR Rennes,
- M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,
- M le Directeur du SAMU,
- M le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
- M le responsable du PCI de Cofiroute.

ANGERS, le 30 AOUT 2011

NANTES, le 31 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Chef du Service
 Sécurité Routière
 et Gestion de Crise
Eric HENRY

Le PREFET
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le directeur départemental
 des Territoires et de la Mer,
 Le chef du service Transport,


 Jean BILLAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Affaire suivie par : M. Mathieu BATARD
Tél. : 02 40 12 36 51
Fax : 02 40 12 36 55

**Election des conseillers
du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire
par le collège régional des organisations professionnelles**

Scrutin du 7 Juillet 2011

Procès-verbal des opérations électorales

L'an deux mille onze, le jeudi 7 juillet à 16 H 30, à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, 12 rue Menou à Nantes,

Conformément aux dispositions prévues aux articles R. 221-30 à 33 du code forestier et en exécution de l'arrêté du 20 décembre 2010 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, il a été procédé à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, au dépouillement des votes remis par les présidents des cinq organisations professionnelles à la commission mentionnée à l'article R. 221-27 du code forestier qui en a accusé réception par écrit, pour l'élection d'un conseiller du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) des Pays de la Loire et de son suppléant.

Cette opération a été effectuée par la commission régionale instituée par arrêté préfectoral du 22 Juillet 2010.

Etaient présents :

- Mme Kristell ASTIER-COHU, DRAAF Pays de la Loire, représentant le préfet de région ;
- M. Régis LEFEUBVRE conseiller du centre régional de la propriété forestière ;
- M. Jean-Luc BOUCHARD, CRPF.

Les organisations professionnelles candidates et admises à prendre part à l'élection des conseillers du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire en 2011 figurent dans le tableau suivant. Il mentionne également le nombre de voix attribuées à chacune d'elles, en application de l'article R. 221-28 du code forestier :

Organisation	Nombre d'adhérents	Surfaces cotisées	Nombre de voix
Syndicat 44	342	17 870 ha	53
Syndicat 49	299	22 699 ha	53
Syndicat 53	188	17 390 ha	37
Syndicat 72	413	29 905 ha	72
Syndicat 85	192	6 642 ha	27

Le président rappelle que, par arrêté en date du 20 décembre 2010, le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a fixé au 7 juillet 2011 la date du scrutin.

L'élection des conseillers des CRPF par le collège régional des organisations professionnelles se fait par scrutin de liste majoritaire à un tour, à la majorité relative des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles R. 221-30 et 33 du code forestier.

Il est ensuite procédé au dépouillement :

- Nombre total de voix : 242
- Nombre de bulletins reçus : 242
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 242

Ont obtenu :

- Titulaire : Monsieur de PONTON D'AMECOURT Antoine : 242 voix
- Suppléant : Monsieur de SAINT-LUC Gilles

En conséquence, le président a proclamé élu :

- Titulaire : Monsieur de PONTON D'AMECOURT Antoine.
- Suppléant : Monsieur de SAINT-LUC Gilles

Le présent procès-verbal dressé et clos le 7 juillet 2011 à 17 H en double exemplaire, après ^{a été} lecture, signé par le Président et les membres de la commission.

- Mme Kristell ASTIER-COHU,

M. Jean-Luc BOUCHARD

- M. Régis LEBEUBVRE



DECISION

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre le Centre hospitalier de Saumur et le Centre hospitalier de Longué prenant effet au 1^{er} avril 2009,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 18 février 2008, nommant M. Jean-Christophe PINSON en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 novembre 2000, nommant M. Yves ROQUEBERNOU en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 février 2005, nommant Mme Annie-Laure DESPREZ en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 février 2005, nommant Mme Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2010, nommant Mme Caroline DERRIEN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 17 février 2010, nommant M. Pierre BECQUE en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saumur et au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 6 octobre 2009 portant recrutement de M. Gildas LAOT en qualité de Directeur des soins infirmiers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 27 octobre 2010, agréant Mme Catherine DAGORET en qualité de Directrice de l'IFSI et de l'IFAS du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 11 mai 2010 nommant Mme Sylvie CHEVET-DOUCET en qualité de Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 26 novembre 2008, nommant M. Philippe FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur hospitalier principal au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 19 août 2002, nommant M. Alain BITAUD en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 février 2003, nommant Mme Yolande VIGNAL en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 20 décembre 2003, nommant Mme Laurence AUVINET en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 18 février 2009, nommant Mme Christine LE VAILLANT en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 31 août 2007, nommant M. David BRIAND en qualité de Technicien supérieur hospitalier, responsable de l'hôtellerie restauration du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 7 janvier 1997, nommant M. Axel ROUHIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 28 août 2008, nommant Mme Laurence WICKAERT en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 01/10/2010 nommant Mme Sandrine DESMARRES en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 9 janvier 2008 nommant Mme Aude PERCEVAULT en qualité d'Adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe, faisant fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1^{er} janvier 2007 nommant M. Lucien VION en qualité d'Agent chef 2^{ème} catégorie à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 novembre 2004 nommant M. Yannick BOISNIER en qualité Maître ouvrier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 26 mars 2001 nommant M. Christian BLUIN en qualité de Maître ouvrier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 21 juillet 2008 nommant M. Sébastien DUBOIS en qualité de Maître ouvrier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 21 juillet 2008 nommant M. Didier MASSON en qualité de Maître ouvrier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 18 octobre 2007 nommant M. Philippe OUVRARD en qualité d'Analyste au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 décembre 1988, nommant Mme Brigitte PAULMIER, en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 29 octobre 2009 nommant Mme Brigitte PAULMIER responsable de la pharmacie,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2010, nommant Mme Julie TEIL en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 7 février 2006, nommant Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT en qualité de Praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 11 décembre 2009 portant recrutement de Mme Violaine SOLANS en qualité de Praticien contractuel au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 21 septembre 2010 portant recrutement de Mme Stéphanie PICARD en qualité de Praticien contractuel au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 1988, nommant M. Edouard BICHIER en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2001, nommant Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1989, nommant Mme le Dr Florence BABIN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 10 juin 2004 nommant Mme Béatrice JEANNE en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 15 avril 1991 nommant Mme Patricia JAN en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 15 avril 1991 nommant Mme Isabelle GIRARD en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 9 décembre 1994 nommant Mme Catherine BESLOT en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 3 mai 1995 nommant M. Benoit CHARIEAU en qualité de Technicien de laboratoire,

Vu la décision en date du 26 novembre 1998 nommant Mme Danièle GOUIN en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 8 janvier 2002 nommant Mme Valérie MAUDET en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2008 nommant Mme Virginie LESCOUEZEC en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 8 juin 2010 nommant M. Marc POIRIER en qualité d'OPQ affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 22 août 2001 nommant Mme Delphine BEAUCHENE en qualité d'Aide-soignante affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 1er septembre 2010 nommant Mme Emilie HUET en qualité d'Agent d'entretien qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 11 mars 2010, nommant Mme Céline ROUQUET en qualité d'Agent d'entretien qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 16 août 2010 portant recrutement de M. Laurent DERRIEN en qualité d'Attaché d'administration hospitalière contractuel au Centre hospitalier de Longué,

Vu la convention de mise à disposition au Centre hospitalier de Longué en date du 18 mars 2011 de Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé,

Vu la convention en date du 18 juillet 2011 conclue entre le CH de Saumur et le CH de Longué pour mise à disposition de Mme Caroline JONCHERAY, Cadre de santé au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 18 juillet 2011 nommant Mme Céline RENAUDIN, Cadre de santé au Centre hospitalier de Longué,

DECIDE

1^{ère} partie relative au Centre hospitalier de Saumur

Article 1er – délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur et de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, et de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN, directrice adjointe.

Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires médicales, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

Article 2.1

- Documents financiers hors paie

- ⇒ états de frais de déplacement
- ⇒ gardes médicales
- ⇒ vacations d'attachés
- ⇒ prises en charge et factures accidents du travail
- ⇒ honoraires médicaux, secteur privé

- Documents financiers de paie

- ⇒ cotisations - CGOS - ENSP - IRCANTEC
- ⇒ taxes sur salaires
- ⇒ traitements non mandatés
- ⇒ décomptes indemnités journalières
- ⇒ prises en charge et factures accidents
- ⇒ états DADS

- Actes administratifs - titres de recettes (personnel)

- ⇒ recrutements
- ⇒ décisions
- ⇒ contrats de travail
- ⇒ affectations
- ⇒ notations
- ⇒ ordres de mission
- ⇒ autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- ⇒ conventions de stage
- ⇒ attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale
- ⇒ certificats de réduction SNCF

- Mesures d'ordre interne

- ⇒ notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ autorisations de congés – absences pour événements familiaux
- ⇒ tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ⇒ certificats administratifs
- ⇒ certificats de travail et de salaire
- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- ⇒ convocations individuelles au bureau du personnel
- ⇒ accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ⇒ courriers d'information de suite de recrutement
- ⇒ certificats de frais de garde d'enfant
- ⇒ notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire
- ⇒ les conventions de stage pour les stagiaires extérieurs

Article 2.2

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ convocations aux réunions du comité local de formation
- ⇒ convocations aux réunions des correspondants de formation
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

En l'absence de Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, cette délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe.

Article 3 : délégation particulière à la Direction des Affaires Financières, de l'Activité et du Système d'information

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières, de l'Activité et du Système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ les documents se rapportant aux contrats d'emprunts,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ conformément à la délégation de signature définie à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, et au Code des marchés publics, le procès-verbal et les pièces des marchés,
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) et contrats d'emprunts à l'exclusion du marché ou contrat d'emprunt, des avenants et rapports de présentation,
- ⇒ les notes de service relatives à sa direction et à son organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Yolande VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme BOISMARTEL, Directrice adjointe et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière et M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme DESPREZ, Directrice adjointe, et à M. OUVRARD, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande et les factures concernant l'informatique, dans le cadre de la certification du service fait, dans la limite de 50 000 €,
- ⇒ les avenants de reconduction de maintenance de matériels informatiques et installations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme BOISMARTEL, Directrice adjointe, et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, M. Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière et M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers, sont autorisés à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

Article 4 : délégation particulière à la gestion des admissions/sorties

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe chargée des finances, de l'activité et du système d'information, et, en subdélégation à M. Alain BITAUD, Attaché d'administration hospitalière, à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment :

- ⇒ les décisions liées à la situation des patients faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, les courriers de saisine du juge des libertés et de la détention, et tous les autres courriers et documents en rapport avec la loi du 5 juillet 2011,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès et le registre de suivi des corps,
- ⇒ les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte,
- ⇒ tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial et thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- ⇒ les permissions de sortie et les autorisations de transport de corps,

Concernant ce dernier point, délégation de signature est également donnée à Mme Aude PERCEVAULT, faisant fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers et aux Cadres de santé de garde.

Concernant les autorisations de transport de corps, délégation de signature est également donnée aux agents de la chambre mortuaire : Mmes Delphine BEAUCHENE, Emilie HUET, Céline ROUQUET et M. Marc POIRIER.

Article 5 : délégation particulière à la Direction des services économiques et des services techniques

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe chargée des services économiques et techniques, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

Article 5.1

- ⇒ l'animation et la responsabilité des Commissions de choix,
- ⇒ les bons de commande et ordres de travaux (à l'exception des marchés) dans la limite de 50 000 €
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques
- ⇒ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction
- ⇒ les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.)
- ⇒ les conventions
- ⇒ les avis de consultation et appels à la concurrence
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés passés selon une autre procédure que l'appel d'offres
- ⇒ les titres et bordereaux de recettes du Clos Cristal.

Article 5.2

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine DESMARRES et Mme Laurence WICKAERT, Adjointes des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services économiques et des Services techniques,
- ⇒ les correspondances des Services économiques et techniques,
- ⇒ les bons de commandes d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €,
- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services économiques,

Article 5.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services techniques,
- ⇒ les bons de commandes de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €,

- ⇒ les procès-verbaux de reception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe et de M. FRANCOIS, Ingénieur, délégation de signature est donnée à M. Sébastien DUBOIS, Maître ouvrier, faisant fonction de Technicien supérieur hospitalier, M. Christian BLUIN, Maître ouvrier et M. Didier MASSON, Maître ouvrier pour les commandes citées ci-dessus.

Article 5.4

Une délégation permanente de signature est donnée à M. David BRIAND, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe et sous son contrôle, les commandes et factures des denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €. En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Lucien VION, Agent chef, ainsi qu'à M. Yannick BOISNIER, Maître ouvrier.

Article 6 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gildas LAOT, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Cadre supérieur de santé.

Article 7 : délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants

Mme Catherine DAGORET, Directrice de l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ aux concours d'entrée
- ⇒ aux conseils techniques
- ⇒ aux conseils de discipline
- ⇒ au suivi budgétaire des instituts
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle
- ⇒ aux épreuves des diplômes

ainsi que pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formations aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

Article 8 : délégation particulière aux affaires générales et aux usagers

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint chargé des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

En lien avec le directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des affaires générales et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement ainsi que les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

Il est notamment en charge :

- ⇒ de la coordination et du suivi de la convention tripartite,
 - ⇒ de la coordination de la filière gériatrique et du dossier HAD,
- en lien avec les autres directions fonctionnelles.

Il est le directeur référent du secteur personnes âgées qui intègre les services du Centre hospitalier de Longué.

Article 9 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition de la Directrice des services économiques, une délégation de signature est donnée à Mme Brigitte PAULMIER, Praticien hospitalier et responsable du service Pharmacie, à Mme Julie TEIL, Praticien hospitalier à la pharmacie, à Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie, à Mme Stéphanie PICARD, Praticien attaché à la pharmacie et à Mme Violaine SOLANS, Praticien contractuel à la pharmacie et responsable de l'unité de stérilisation, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

Article 10 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de fourniture de laboratoire et examens réalisés par un laboratoire extérieur

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits et fournitures de laboratoire,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, délégation est donnée à M. Edouard BICHIER et à Mme le Dr Florence BABIN, Praticiens hospitaliers, ainsi qu'au faisant fonction de cadre, Mme Béatrice JEANNE et aux techniciens de laboratoire, Mme Catherine BESLOT, M. Benoît CHARIEAU, Mme Isabelle GIRARD, Mme Danièle GOUIN, Mme Patricia JAN, Mme Virginie LESCOUEZEC et Mme Valérie MAUDET.

Article 11: délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- Mme Annie-Laure DESPREZ
- Mme Valérie BOISMARTEL
- Mme Caroline DERRIEN
- M. Gildas LAOT
- M. Philippe FRANCOIS
- M. Alain BITAUD
- Mme Yolande VIGNAL
- Mme Laurence AUVINET

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.

Article 12 – délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint chargé des affaires générales et des usagers, la délégation de signature est confiée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint chargé de la qualité et de la gestion des risques.

Article 13 : délégation particulière aux affaires générales et aux usagers

En lien avec le Directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des dossiers à portée générale et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires, le régime des autorisations d'activité, la gestion et le suivi du Projet d'établissement, du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la Convention tripartite, du Projet de vie, du plan « Hôpital 2012 », ainsi que des enquêtes.

Article 13.1

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint puis à M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière.

Article 14 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques

M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, est chargé de la qualité et gestion des risques. A ce titre, il a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de certification. Il en définit les axes et dimensions stratégiques avec le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité de cette direction.

Article 15 – délégation particulière à la gestion des ressources humaines

Cette gestion est placée sous la responsabilité de M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière. Il assure la gestion statutaire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, met en place les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service en coordination avec l'encadrement des services et la Direction des soins du Centre hospitalier de Saumur.

M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation, au nom du directeur et sous son contrôle, et notamment :

- ⇒ Les recrutements et courriers de suite de recrutement
- ⇒ Les décisions
- ⇒ Les contrats de travail
- ⇒ Les affectations
- ⇒ Les notations
- ⇒ Les notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ Les courriers internes relatifs à la gestion des personnels
- ⇒ Tout document se rapportant à la formation des personnels.

Il élabore, en lien avec le directeur, une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences, met en œuvre le Projet social et assure le suivi du tableau des effectifs.

Article 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière, la délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par M. Jean-Christophe PINSON, Directeur.

Article 16 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gildas LAOT, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Cadre supérieur de santé, attachée à la Direction des soins.

Article 17 – délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques, financiers et de la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, documents et correspondances concernant :

- ⇒ l'animation et la responsabilité des Commissions de choix
- ⇒ Les bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 €

- ⇒ Les contrats (locations d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage...)
- ⇒ Les conventions
- ⇒ Les contrats d'emprunt.

Article 17.1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

Article 17.2

M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du directeur et sous son contrôle :

- ⇒ les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €
- ⇒ les mandats et titres de recettes.

Article 18 – délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint,
- M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint,
- M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière,
- Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé
- Mme Caroline JONCHERAY, Cadre de santé,
- Mme Céline RENAUDIN, Cadre de santé.

disposent chacun d'une délégation permanente de signature, dans le cadre de leur astreinte administrative.

3ème partie relative aux dispositions générales

Article 19 : Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 20 : La présente décision sera portée à la connaissance des Receveurs des deux établissements et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 18 juillet 2011

Saumur, le 30 août 2011

Le Directeur
du Centre hospitalier de Saumur
et du Centre hospitalier de Longué



Jean-Christophe PINSON

II - AUTRES



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUIN 2011

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT
REFERENCE : DEL. 2011-03

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Norma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S. BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT : Cyrille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC),
EGALEMENT : Jackie FRANK (comptable public EPCC), Véronique RIGAULT (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 1431-21,
Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,
Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE et notamment l'article 11,
Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

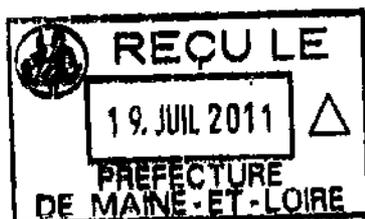
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ELIT :

- M. Christophe BECHU Président du Conseil d'administration de l'EPCC Anjou Théâtre, pour une durée de 3 ans renouvelable,
- M. Emmanuel CAPUS Vice-président du Conseil d'administration de l'EPCC Anjou Théâtre, pour une durée de 3 ans renouvelable.



Le Président

Christophe BECHU



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUIN 2011

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2010

REFERENCE : DEL. 2011-04

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Norma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S. BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT Cyrille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC),
EGALEMENT : Jackle FRANIK (comptable public EPCC), Véronique RIGAULT (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

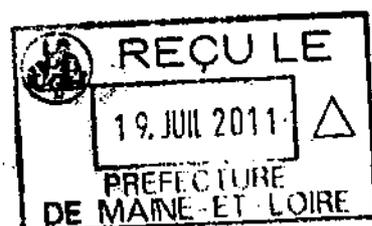
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte de gestion joint en annexe présenté par le Comptable public pour l'EPCC Anjou Théâtre concernant l'exercice 2010.



Le Président

Christophe BECHU



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUN 2011

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2010

REFERENCE : DEL. 2011-05

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Norma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S. BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT : Cyrille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC),
EGALEMENT : Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Véronique RIGAUD (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

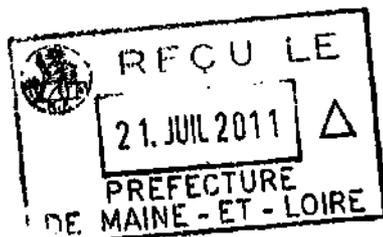
Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS et en l'absence du Président,

APPROUVE le compte administratif de l'EPCC Anjou Théâtre concernant l'exercice 2010 joint en annexe.



Le Vice-président

Emmanuel CAPIUS

DEPENSES - RECETTES

		2 449 179,00	2 264 845,58	
		1 366 724,74	1 219 488,34	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	42,00		
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	18 789,00	16 499,22	
6064	Fournitures administratives	7 711,00	6 514,82	
6066	Carburants	2 437,00	2 242,92	
6068	Autres matières et fournitures	13 132,00	11 970,51	
607	Achats de marchandises	9 897,00		
6132	Locations immobilières	75 184,78	72 487,72	
6135	Locations mobilières	140 532,18	140 476,93	
61558	Entretien et réparations - autres biens mobiliers	400,00	368,30	
6168	Autres assurances	17 306,00	16 409,00	
618	Services extérieurs - divers	3 178,00	2 697,60	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00	2 253,64	
6226	Honoraires	90 431,34	90 197,53	
6228	Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires	555 348,00	443 194,72	
6231	Annonces et insertions	3 452,00	3 420,49	
6236	Catalogues et imprimés	68 536,00	68 187,81	
6237	Publications	74 060,00	73 766,86	
6238	Divers	1 830,00	1 786,48	
6251	Voyages et déplacements	7 592,00	6 882,58	
6256	Missions	22 021,00	21 928,17	
6257	Réceptions	102 777,00	102 308,08	
6261	Frais d'affranchissement	4 779,11	3 420,90	
6262	Frais de télécommunications	10 254,30	8 306,64	
627	Services bancaires et assimilés	1 562,96	748,29	
6282	Frais de gardiennage	403,00		
6287	Remboursements de frais	129 909,07	121 187,94	
6288	Autres services extérieurs	2 240,00	2 231,19	
		824 223,76	821 076,02	
6411	Rémunérations du personnel	445 434,69	445 244,63	
6412	Congés payés	11 425,21	11 418,66	
6413	Primes et gratifications	32 010,00	32 002,04	
6451	Cotisations à l'urssaf	224 958,43	224 958,43	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	67 998,68	67 998,68	
6454	Cotisations aux asedic	7 776,57	6 136,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	17 053,55	17 052,95	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales - apdm	12 402,17	12 402,17	

16 MARS 2011

DEPENSES - RECETTES

6475	Médecine du travail, pharmacie	2 664,46	2 664,46	
6478	Autres charges sociales diverses	2 500,00	1 198,00	
		234 175,00	218 094,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés...	91 575,00	86 914,00	
658	Charges diverses de gestion courante	142 600,00	131 180,00	
		1 705,00		
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 705,00		
		8 901,00	6 187,22	
6811	Dotations aux amortis sur immobilisat. incorp. et corporelles	8 901,00	6 187,22	
		4 700,00		
		8 749,50		
		2 449 179,00	2 267 081,20	
		1 038 005,00	984 858,35	
706	Prestations de services	1 027 005,00	982 773,52	
707	Ventes de marchandises	11 000,00	2 084,83	
		1 365 174,00	1 241 295,10	
7411	Subvention d'exploitation - département	1 347 174,00	1 167 174,00	
7412	Subvention d'exploitation - région	18 000,00	22 500,00	
7413	Subvention d'exploitation - autres subventions		51 621,10	
		40 000,00	29 820,24	
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professi.	40 000,00	29 820,24	
			814,56	
7713	Libéralités reçues		814,56	
		6 000,00	10 292,95	
6293	Rrr obtenus sur publicité, publications, relations publiques		418,60	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 000,00	9 874,35	
			2 235,62	

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé.

DEPENSES - RECETTES

		17 650,50	1 450,50	16 200,00
		13 200,00		13 200,00
1641	Emprunts en euros	13 200,00		13 200,00
		1 000,00		1 000,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00		1 000,00
		3 450,50	1 450,50	2 000,00
2184	Mobilier	1 734,80	1 450,50	284,30
2188	Autres immobilisations corporelles	1 715,70		1 715,70
		17 650,50	6 187,22	
		8 749,50		
		8 901,00	6 187,22	
28153	Amortissements des installations à caractère spécifique	8 901,00		
28181	Amortis des instal. générales, agencements & aménagts divers		4 594,44	
28182	Amortissements du matériel de transport		1 040,50	
28183	Amortissements du matériel de bureau & matériel informatique		552,28	
			4 736,72	

(1) Détailler conformément au plan de compte utilisé.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUIN 2011

OBJET : CONSTATATION ET AFFECTATION DES EXCEDENTS 2010 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

REFERENCE : DEL. 2011-06

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Noma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S. BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT : Cyrille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC),
EGALEMENT : Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Véronique RIGAULT (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

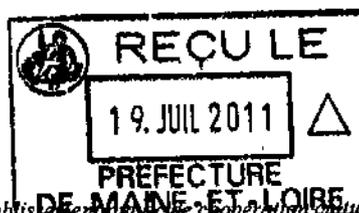
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

CONSTATE les excédents 2010 comme suit :

- au titre de l'investissement : 4 736,72 €
- au titre du fonctionnement : 2 235,62 €

AFFECTE l'excédent de la section d'investissement au compte 001 et l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002, ces sommes étant reprises dans la DM1 faisant l'objet d'une délibération séparée.



Le Président

Christophe BECHU



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUIN 2011

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

REFERENCE : DEL. 2011-07

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Norma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S. BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT : Cyrille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC),
EGALEMENT : Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Véronique RIGAULT (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

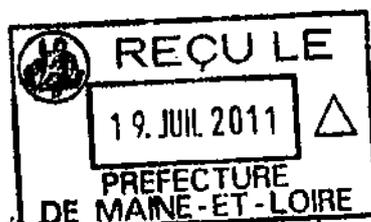
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VOTE la décision modificative n°1 de 2011 ci-annexée, en dépenses et en recettes :

- section d'exploitation : + 17 555 €
- section d'investissement : + 4 736 €



Le Président

Christophe BECHU

**CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE
DM1 VOTEE LE 29 JUIN 2011**

Reçu en préfecture le 19 JUL. 2011 2011,

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration de
l'EPCC ANJOU THÉÂTRE, à compter ,

26 JUL. 2011

A ANGERS LE
Le Président du Conseil d'Administration


Christophe BÉCHU

EPCC ANJOU SA
DECISION MODIFICATIVE N° 12011 - SECTION EXPLOITATION

DETAIL DES DEPENSES

Code	Description	Pourcentage Budget Prévisionnel	Provisions	Vote du Conseil d'Administration
	Charges de fonctionnement	1 400 350,00	64 653,00	64 653,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	50,00		
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	14 000,00		
6064	Fournitures administratives	8 000,00		
6066	Carburants	3 000,00		
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00		
607	Achats de marchandises	1 295,00		
6132	Locations immobilières	60 000,00		
6135	Locations mobilières	155 000,00		
61558	Entretien et réparations - autres biens mobiliers	400,00		
6168	Autres assurances	20 705,00		
618	Services extérieurs - divers	3 000,00		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00		
6226	Honoraires	91 000,00	55 600,00	55 600,00
6228	Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires	597 500,00	9 053,00	9 053,00
6231	Annonces et insertions	4 000,00		
6236	Catalogues et imprimés	79 000,00		
6237	Publications	80 000,00		
6238	Divers	1 700,00		
6251	Voyages et déplacements	7 000,00		
6256	Missions	25 000,00		
6257	Réceptions	105 500,00		
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00		
6262	Frais de télécommunications	10 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00		
6282	Frais de gardiennage	500,00		
6287	Remboursements de frais	115 000,00		
6288	Autres services extérieurs	1 700,00		
01	Charges de personnel et assimilés	900 000,00	-47 098,00	-47 098,00
6312	Taxe d'apprentissage	3 850,00		
6331	Versement de transport	700,00		
6333	Particip. des employeurs à la formation profession. continue	11 400,00		
6411	Rémunérations du personnel	482 350,00	-47 098,00	-47 098,00
6412	Congés payés	9 000,00		
6413	Primes et gratifications	36 000,00		
6451	Cotisations à l'urssaf	232 000,00		
6452	Cotisations aux mutuelles	600,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	73 100,00		
6454	Cotisations aux assedic	30 020,00		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	4 980,00		

EPCC ANJOU ENDA 100
DECISION MODIFICATIVE N° 14 MI - SECTEUR D'EXPLOITATION

DETAIL DES DEPENSES

Chap. / C.C.	Description	Montants en Euros	Proposition Nouvelle	Vote du conseil d'Administration
6474	Versements aux autres oeuvres sociales - apdm	3 500,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00		
6478	Autres charges sociales diverses	2 000,00		
648	Autres charges de personnel	7 500,00		
	Autres charges de gestion courante	195 000,00		
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés...	85 000,00		
658	Charges diverses de gestion courante	110 000,00		
	Autres dépenses	400,00		
6611	Intérêts des emprunts et dettes	400,00		
	Autres dépenses	300,00	4 135,00	4 135,00
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	300,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		4 135,00	4 135,00
	Autres dépenses	10 000,00	-4 135,00	-4 135,00
695	Impôts sur les bénéfices	10 000,00	-4 135,00	-4 135,00
	Autres dépenses	9 950,00		
6811	Dotations aux amortis sur immobilisat. incorp.et corporelles	9 950,00		
	Autres dépenses	1 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES	2 517 000,00	17 555,00	17 555,00

DETAIL DES RECETTES

Chap. / C.C.	Description	Montants en Euros	Proposition Nouvelle	Vote du conseil d'Administration
	Autres recettes		2 235,00	2 235,00
	Autres recettes	1 111 000,00		
706	Prestations de services	1 100 000,00		
707	Ventes de marchandises	11 000,00		
	Autres recettes	1 365 000,00		
7411	Subvention d'exploitation - département	1 300 000,00		
7412	Subvention d'exploitation - région	45 000,00		
7413	Subvention d'exploitation - autres subventions	20 000,00		
	Autres recettes	35 000,00	5 943,00	5 943,00
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professi.	35 000,00		
758	Produits divers de gestion courante		5 943,00	5 943,00
	Autres recettes	6 000,00	9 377,00	9 377,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 000,00	9 377,00	9 377,00
	TOTAL DES RECETTES	2 517 000,00	17 555,00	17 555,00

DETAIL DES DEPENSES

Chap./	Désignation	Montant (en \$)	Proportions nouvelles	Vote du Conseil d'Administration
16	Emprunts en dollars et euros	4 200,00		
1641	Emprunts en euros	4 200,00		
21	Immobilisations corporelles	5 750,00	4 736,00	4 736,00
2153	Installations à caractère spécifique	1 700,00		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 050,00		
2184	Mobilier	2 000,00	4 736,00	4 736,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00		
TOTAL DES DEPENSES		9 950,00	4 736,00	4 736,00

DETAIL DES RECETTES

Chap./	Désignation	Montant (en \$)	Proportions nouvelles	Vote du Conseil d'Administration
28153	Amortissements des immobilisations corporelles	9 950,00	4 736,00	4 736,00
28153	Amortissements des immobilisations corporelles	9 950,00		
28153	Amortissements des installations à caractère spécifique	9 950,00		
TOTAL DES RECETTES		9 950,00	4 736,00	4 736,00



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUIN 2011

OBJET : POLITIQUE THEATRE – SUBVENTIONS 2011

REFERENCE : DEL. 2011-08

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Norma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S. BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT : Cyrille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC),
EGALEMENT : Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Véronique RIGAULT (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

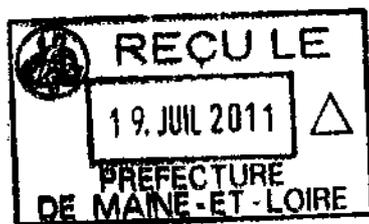
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE (sauf pour la subvention destinée à la Ville de Baugé pour laquelle MM. Pilet, Rotureau et Desblancs ont souhaité ne pas prendre part au vote),

ALLOUE les subventions 2011 détaillées dans les tableaux annexés, pour un total de 24 500 € à prélever au chapitre 65 – art. 658.



Le Président

Christophe BECHU

**EPCC ANJOU THEATRE - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2011
SUBVENTIONS 2011**

AIDES A LA CREATION

NOM	COMMUNE	PROJET	SUBVENTIONS EPCC
Cie LEZ'ARTS VERS	ANGERS	<i>La perte du trottoir</i>	1000 €
Rencontres Imaginaires J. GUICHARD	AVRILLE	<i>Fleurs de Pourpres</i> de J. Guichard	4000 €
Cie CRUE	CHALONNES SUR LOIRE	<i>Le droit de la vieille à disposer d'elle-même</i>	3000 €
BIBLIOTHEATRE	ST BARTHELEMY D'ANJOU	<i>Aide à la création : Histoire de ... (parler de) Collégiens</i> <i>Aide à diffusion</i>	4000 € 0
Cie SPECTABILIS	GENNES	<i>William Pig, le cochon qui avait lu Shakespeare</i> de C. Blondel	5000 €
Cie PERSONAE	ANGERS	<i>Oh, les beaux jours ...</i> de S. Beckett	0
Cie du 3ème CEIL	ANGERS	<i>Les chaises</i> de Ionesco	0
Cie KER LAN - LA ROUSSE	SOULAIRE ET BOURG	<i>A tous ceux qui</i> de N. Renaude	3000 €
Cie ERGATICA	ANGERS	<i>Médée</i>	2000 €
TOTAL			22 000 €

AIDES AU FONCTIONNEMENT

NOM	COMMUNE	PROJET	SUBVENTION EPCC
A.C.T.E.S 49	ANGERS		1000 €

AIDES DIVERSES

	COMMUNE	PROJET	SUBVENTIONS EPC
Commune de BAUGE	BAUGE	<i>Animation théâtrale pour valoriser l'Hôtel Dieu</i>	1500 €
ENTREE PUBLIC	VILLEVEQUE	<i>Réalisation d'un théâtre à ossature bois, démontable et itinérant</i>	0

TOTAL : 24 500 €



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUIN 2011

OBJET : FESTIVAL D'ANJOU 2010- PRIX D'INTERPRETATION

REFERENCE : DEL. 2011-09

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Norma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S. BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT : Cynille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC),
EGALEMENT : Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Véronique RIGALT (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

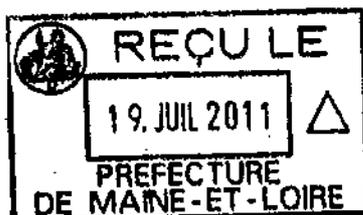
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ATTRIBUE à M. Olivier BRODA, comédien de la compagnie Théâtre du Temps Pluriel, la somme de 1 000 € au titre du Prix d'interprétation 2010 alloué par le jury professionnel dans le cadre de la semaine des compagnies, pour son intervention dans le spectacle « le préjugé vaincu » de Marivaux.



Le Président

Christophe BECHU



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUIN 2011

OBJET : ADHESION AU COMITE NATIONAL DE LIAISON DES EPCC

REFERENCE : DEL. 2011-10

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Norma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S.
EXCUSES : BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT : Cyrille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC),
EGALEMENT : Jackle FRANIK (comptable public EPCC), Véronique RIGAULT (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au Comité national de liaison des EPCC et autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante, d'un total de 1 500 € pour 2011.



Le Président

Christophe BECHU



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUIN 2011

OBJET : COMITE TECHNIQUE CONSULTATIF DU THEATRE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REFERENCE : DEL. 2011-11

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Norma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S.
EXCUSES : BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT Cyrille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC),
EGALEMENT : Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Véronique RIGAUT (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE comme suit les représentants du Conseil d'administration appelés à siéger au sein du Comité technique consultatif du théâtre : Emmanuel CAPUS (qui en assurera à nouveau la présidence), Gérard PILET, Michel JEANNEAU, Sabine BENETON, Gilles LEROY, Pierre GATE et Emmanuel DUPONT.



Le Président

Christophe BECHU



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUIN 2011

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE POUR LES ACTIVITES SPECTACLES D'ANJOU THEATRE (FESTIVAL D'ANJOU et CHAP'PAYS)

REFERENCE : DEL. 2011-12

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Norma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S. BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT EGALEMENT : Cyrille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Véronique RIGAULT (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la suppression de la règle d'avance pour les activités spectacles de l'EPCC Anjou Théâtre (festival d'Anjou et Chap'Pays) à compter du 1^{er} juillet 2011.



Le Président

Christophe BECHU



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUIN 2011**

OBJET : Informations concernant les marchés signés par le Directeur en vertu de la délégation accordée par le Conseil d'administration

REFERENCE : DEL. 2011-13

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Norma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S. BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT EGALEMENT : Cyrille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Véronique RIGAULT (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

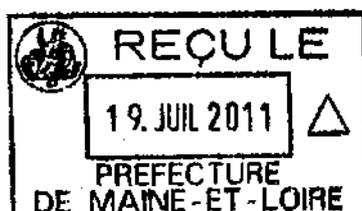
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des informations relatives aux marchés publics passés par l'EPCC dans le cadre de la délégation accordée au Directeur par le Conseil d'administration, détaillées dans le document annexé.

Le Président

Christophe BECHU



ANNEXE
Conseil d'administration du 29 juin 2011

**OBJET : PASSATION DE MARCHES PUBLICS PAR LE DIRECTEUR DE
L'EPCC ANJOU THÉÂTRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION
N°2009-12 EN DATE DU 24 DECEMBRE 2009**

MARCHÉ TERMINE : FESTIVAL TRES TOT EN SCENE	<p>OBJET : dans le cadre du festival TRES TOT EN SCENE , réalisation et animation de journées d'initiation à destination des scolaires</p> <p>UNE SEULE OFFRE DEPOSEE</p> <p>MARCHE 2010-MP-14 signé le 24/01/2011 et notifié le au titulaire CIE LA PASTIERE 27/01/2011</p> <p>engagement budgétaire réalisé pour un montant de 55 170 € chapitre 011 nature 6236</p>
MARCHES SIGNES EN COURS DE REALISATION : 1- IMPRESSION	<p>OBJET: Travaux d'impression des supports de communication pour le Festival d'Anjou et le Château du Plessis Macé</p> <p>- quatre offres déposées.</p> <p>- MARCHE N°2011-MP-01 signé le 23/02/2011 et notifié le 23/03/2011 au titulaire <u>IMPRIMERIE NORBERT PLOT</u></p> <p>- Engagement budgétaire pour un montant de 35 613 € HT (chapitre 011 - nature 6236)</p>
2-PLAN DE COMMUNICATION	<p>- Réalisation du plan de communication pour le Festival d'Anjou</p> <p>- cinq dossiers d'offres déposés pour 11 lots</p> <p>MARCHE N° 2011-MP 02 signé le 15/04/2011 notifié le 20/04/2011 au titulaire PROMOVIL pour un engagement budgétaire de 6754,28€HT</p> <p>MARCHE N° 2011-MP 03 signé le 15/04/2011 notifié le 20/04/2011 au titulaire PROMOVIL pour un engagement budgétaire de 1018,48€HT</p> <p>MARCHE N° 2011-MP 04 signé le 15/04/2011 notifié le 20/04/2011 au titulaire SARL AFFICHAGE ANDEGAVE pour un engagement budgétaire de 7000€ HT</p> <p>MARCHE N° 2011-MP 05 signé le 15/04/2011 notifié le 20/04/2011 au titulaire SARL AFFICHAGE ANDEGAVE pour un engagement budgétaire de 2000€ HT</p> <p>MARCHE N° 2011-MP 06 signé le 15/04/2011 notifié le 28/04/2011 au titulaire YB DEVELOPPEMENT/ LOIRE VISION pour un engagement budgétaire de 2 000€ HT</p> <p>MARCHE N° 2011-MP 07 signé le 15/04/2011 notifié le 20/04/2011 au titulaire SARL AFFICHAGE ANDEGAVE pour un engagement budgétaire de 1400€ HT</p> <p>MARCHE N° 2011-MP 08 signé le 15/04/2011 notifié le 20/04/2011 au titulaire SARL AFFICHAGE ANDEGAVE pour un engagement budgétaire de 5625€ HT</p> <p>MARCHE N° 2011-MP 09 signé le 15/04/2011 notifié le 20/04/2011 au titulaire SARL AFFICHAGE ANDEGAVE pour un engagement budgétaire de 6000€ HT</p>

<p><i>Coût budgétaire global pour les marchés publics HT en €</i></p>	<p>MARCHE N° 2011-MP 10 signé le 15/04/2011 notifié le 20/04/2011 au titulaire ASSOCIATION L'IGLOO pour un engagement budgétaire de 990HT MARCHE N° 2011-MP 11 signé le 15/04/2011 notifié le 20/04/2011 au titulaire SARL AFFICHAGE ANDEGAVE pour un engagement budgétaire de 2695€ HT MARCHE N° 2011-MP 12 signé le 15/04/2011 notifié le 20/04/2011 au titulaire SARL AFFICHAGE ANDEGAVE pour un engagement budgétaire de 4950€ HT</p>
	<p>Engagement budgétaire réalisé pour un montant de 40432,76€ (chapitre 011 - nature 6237)</p>
	<p style="text-align: right;">131 215,76</p>



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC ANJOU THEATRE
SEANCE DU 29 JUIN 2011

OBJET : Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles - délégation au Directeur général pour établissement d'une liste complémentaire

REFERENCE : DEL. 2011-14

PRESENTS : Représentants du Conseil général de Maine-et-Loire : Christophe BECHU, Frédérique d'AUBIGNY, Jean-François BONSERGENT, Jean-Luc DAVY, Claude DESBLANCS, Norma MEVEL PLA, Michel MIGNARD, Gérard PILET, Christian ROSELLO, Jean-Luc ROTUREAU
Représentant de la Commune du Plessis-Macé : Jean-Pierre HEBE
Représentante de la Commune de Doué-la-Fontaine : Brigitte COURJARET
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON, Emmanuel CAPUS, Nicole CHARDON, Pierre GATE, François GIRARD, Michel JEANNEAU, Pierre SALVETAT
Représentant du personnel : Emmanuel DUPONT

ABSENTS : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à C. ROSELLO), Georges-Edouard DENIAU (pouvoir S. BENETON), Gilles GRIMAUD (pouvoir à C. BECHU), Gilles LEROY (pouvoir à JF. BONSERGENT)

ASSISTAIENT EGALEMENT : Cyrille GILBERT (Directeur général EPCC), Ganaëlle GUITER (Directrice-adjointe EPCC), Jackie FRANIK (comptable public EPCC), Véronique RIGault (Représentant le DGAP-Conseil général), Marie-France RALIERE LAUNAY (EPCC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n°496 du 25 août 2009 relatif à la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents ou représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DONNE DELEGATION au Directeur général pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de l'EPCC ANJOU THEATRE en complément de la liste approuvée par délibération n° 2010-25 du 8 novembre 2010.



Le Président

Christophe BECHU

